

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 7 JUILLET 2026 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^e Nancy POIRIER, greffière
M. Alexandre TREMBLAY, directeur général adjoint

RÉSOLUTION 2026-07-238	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 36 à 19 h 51

RÉSOLUTION 2026-07-239	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-07-240	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification 2026-1519-02 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement de modification 2026-1519-02 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-07-241	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m
----------------------------	-----	---

Madame la conseillère Francine Guay donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2026-1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Francine Guay.

AVIS DE MOTION 2026-07-242	3.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification 2026-1482-01 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
----------------------------	-----	--

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement de modification 2026-1482-01 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-07-243	3.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1506-07 modifiant le règlement 2026-1506-06 concernant la circulation
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2026-1506-07 modifiant le règlement 2026-1506-06 concernant la circulation.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2026-07-244	4.1	Adoption du règlement final 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne (Édifice Joseph-Ostiguy)
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-198, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-204, le projet de règlement 2026-1431-38A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-245	4.2	Adoption du second projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-199, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-205, le premier projet de règlement 2026-1431-39A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU’une assemblée publique a eu lieu le 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l’usage public d’une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-246	4.3	Adoption du second projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l’usage 7222 Centre sportif (couvert) dans la zone industrielle I-004, située au sud de la rue Jean-Baptiste-Many
------------------------	-----	---

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution n 2026-06-201, l’avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-06-206, le premier projet de règlement 2026-1431-40A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU’une assemblée publique a eu lieu le 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l’usage 7222 Centre sportif (couvert) dans la zone industrielle I-004, située au sud de la rue Jean-Baptiste-Many.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-247	4.4	Adoption du règlement final de modification 2026-1520-01 concernant la gestion des matières résiduelles
------------------------	-----	---

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-06-201, l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final de modification 2026-1520-01 concernant la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-248	4.5	Adoption du projet de règlement 2026 1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d’une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m
------------------------	-----	--

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-07-241, l’avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Francine Guay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d’une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m.

QU’une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 juillet 2026, à 19 h 00 à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d’expliquer le projet faisant l’objet de la demande et d’entendre les personnes et les organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

À 19 h 56, Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote.

POUR :

Carl Talbot
Jean-Philippe Thibault
Francine Guay
Annie Legendre
Serge Savoie
Justin Carey
Jean-François Molnar.

CONTRE :

Alexandra Labbé
Luc Ricard

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2026-07-249	4.6	Adoption du projet de règlement 2026-1482-01 modifiant le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-242, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-1482-01 modifiant le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 juillet 2026, à 19 h 00 à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

4.7	Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l'ensemble, sur 25 ans
-----	--

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue du 15 au 18 juin 2026, inclusivement, pour le règlement 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l'ensemble, sur 25 ans.

RÉSOLUTION 2026-07-250	5.1	Modification de la résolution 2026-04-126 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes
------------------------	-----	--

ATTENDU la modification de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre au trésorier d'enchérir au nom de la Ville à un montant plus élevé que le montant dû en taxes et en frais;

ATTENDU QU’il y a lieu que la Ville applique cette nouvelle disposition;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-04-126, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu’à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, conformément à l’article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et selon les besoins de la Ville. »

QUE le conseil entérine les montants enchérit par le trésorier adjoint lors de la vente pour non-paiement de taxes le 4 juin 2026, pour les lots dont la Ville est l’adjudicataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-251	5.2	Modification de la résolution 2025-06-242 — Report de signature de l’acte de vente des lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452, avenue Simard, futur centre médical
------------------------	-----	--

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2025-06-242 autorisant la vente d’un emplacement commercial formé par les lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452 du cadastre du Québec, sur l’avenue Simard, à Gestion Yan Boudreau inc. pour la construction d’un centre médical;
ATTENDU le changement de nom de l’acquéreur pour Société en commandite Chambly, dont Gestion Yan Boudreau inc. est le commanditaire;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal 2025-06-242 prévoit que la transaction soit notariée, au plus tard le 23 juin 2026. Toutefois, pour compléter des analyses techniques portant sur le drainage du site, l’acquéreur soumet une demande de prolongation de la date de signature du contrat notarié au 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE l’estimation des frais de décontamination du site, réalisée en 2023, s’élevait à environ 84 000 \$ et qu’une étude de caractérisation plus récente, réalisée par Enviroc, révèle, selon le degré de contamination, que les sols doivent être disposés hors du site ou réutilisés sur le site, ces travaux pouvant totaliser des frais d’environ 300 000 \$ selon les plans d’aménagement du site.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le changement de nom de l'acquéreur pour Société en commandite Chambly.

QUE le conseil accepte de prolonger le délai de la signature de l'acte notarié au 15 septembre 2026 et accepte d'assumer les frais de décontamination et de réhabilitation des sols pouvant totaliser environ 300 000 \$ selon les plans d'aménagement du site, sur dépôt de l'étude finale environnementale, réalisée par l'entreprise Enviroc et de la facture détaillée des travaux de décontamination.

QUE la résolution 2025-06-242 soit modifiée à ces égards, le reste du contenu demeurant applicable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-2525.3Participation projet pilote Munivi en conciliation famille, travail et vie politique

ATTENDU le projet pilote MUNIVI en conciliation famille, travail et vie politique;

ATTENDU QUE pour participer au projet, la municipalité doit identifier une personne responsable de la démarche MUNIVI au sein du conseil municipal et une personne responsable au niveau de l'administration et que cette dernière doit porter la responsabilité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil nomme M. Justin Carey et M. Stéphane Labrèche ou son remplaçant, du Service des ressources humaines à titre de personnes responsables au niveau du conseil municipal et de l'administration pour la participation au projet pilote MUNIVI.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-2535.4Offres de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) — études comparatives concernant la structure de direction

ATTENDU que le Comité ressources humaines de la ville a mandaté le Service des ressources humaines de procéder à une analyse des meilleures pratiques en vigueur dans le milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à procéder à l'octroi des offres de services — études comparatives concernant la structure de direction déposées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 16 mai au 19 juin 2026.

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 16 mai au 19 juin 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 16 mai au 19 juin 2026.

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137292 à 137339 inclusivement s'élève à 503 600,29 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S27484 à S27969 s'élève à 7 439 859,12 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M693 à M734 s'élève à 126 799,21 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 432 625,08 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 764,25 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 920 057,07 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2026-07-254	6.3	Appui et soutien à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour les citoyens
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service d'aide à la recherche de logement est un programme lancé par la SHQ qui vise à soutenir l'accès au logement pour des ménages vulnérables ou qui sont à risque de se retrouver sans toit;

ATTENDU QUE les offices d'habitation ont été mandatés pour mettre en œuvre ce service afin d'offrir l'aide nécessaire aux citoyens des villes qu'ils desservent;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly déploie le programme de SARL depuis 2023;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly a développé un partenariat avec l'Office d'habitation de Roussillon;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly souhaite faire l'embauche d'une ressource dédiée à l'aide aux citoyens;

ATTENDU QUE le montant à payer par la Ville de Chambly sera au prorata des municipalités participantes;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer le développement d'un tel service d'aide à la recherche de logement pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal souhaite participer en contribuant à un montant estimé à 2 349,19 \$ dans la mesure où l'ensemble des municipalités adhèrent au projet.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à l'OMH du Bassin de Chambly (dg@ohbcr.ca) ainsi qu'aux municipalités participantes (annexe 1).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-255	6.4	Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les 24 avril et 28 mai 2026, la Société d'habitation du Québec a approuvé les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU QU'une copie de ces prévisions budgétaires révisées a été transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées des 24 avril et 28 mai 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-256	6.5	Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly dans le cadre de projets de rénovation
------------------------	-----	---

ATTENDU les représentations effectuées par l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU les projets de rénovation visant les immeubles d'habitations à loyer modique situés à Chambly, soit :

- Place Albani (1-3-5, place Albani, 7-25, place Albani et 2345-2355, boulevard de Bourgogne);
- Résidences Marthe Mongrain (1331 et 1333, rue Barré);

ATTENDU QUE les projets proposés sont admissibles au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

ATTENDU QUE l'estimé total des coûts du projet Place Albani est de 304 300 \$, et que selon les modalités du PRHLM, la Ville de Chambly doit contribuer à la hauteur de 10 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE l'estimé total des coûts du projet Résidences Marthe Mongrain est de 234 000 \$, et que selon les modalités du PRHLM, la Ville de Chambly doit contribuer à la hauteur de 10 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rembourse aux municipalités leur contribution correspondant à 10 % des coûts de réalisation d'un projet financé dans le cadre du PRHLM;

ATTENDU QUE la CMM a confirmé qu'elle consent à rembourser à la Ville la contribution qui lui incombe, conformément aux modalités du PRHLM;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly s'engage à contribuer financièrement aux projets de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly pour une somme correspondant à un maximum de 10 % du coût total admissible de chacun des projets, soit un maximum de 30 430 \$ pour le projet Place Albani et un maximum de 23 400 \$ pour le projet Résidences Marthe Mongrain.

QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à remplir et signer tout document relatif au remboursement de cette contribution municipale par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE les sommes requises pour la contribution municipale soient engagées sous réserve de l'obtention du remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément aux modalités du programme de subvention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-257	6.6	Désignation d'une nouvelle personne à titre de signataire des effets bancaires de la Ville de Chambly
------------------------	-----	---

ATTENDU la nomination de Monsieur Dominic Gauthier à titre de directeur au Service des finances et trésorier;

ATTENDU QUE Monsieur René Gauvreau occupait auparavant ce poste et qu'il a quitté ses fonctions le 26 juin 2026;

ATTENDU la nécessité de désigner une nouvelle personne signataire des effets bancaires de la Ville de Chambly, à la suite de la nomination du directeur au Service des finances et trésorier.

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Dominic Gauthier, directeur au Service des finances et trésorier, à titre de signataire pour tous les effets bancaires de la Ville de Chambly et retire Monsieur René Gauvreau comme signataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-258	6.7	Achat de 177 licences Microsoft 365 Premium, 145 licences Exchange Online P1 et 130 licences Teams Phone, à l'entreprise MS Solutions Équipement inc., au montant de 88 967,10 \$, pour 1 an, à compter d'août 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat a été négocié par la division de l'informatique en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement, à la suite d'une recherche de prix;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de 177 licences Microsoft 365 Premium, 145 licences Exchange Online P1 et 130 licences Teams Phone;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'achat de 177 licences Microsoft 365 Premium, 145 licences Exchange Online P1 et 130 licences Teams Phone, à l'entreprise MS Solutions Équipement inc., au montant de 88 967,10 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste 02-133-00-647.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-259	6.8	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2027
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Chambly la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c.C-65.01)* autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi par le « *Règlement numéro 34 — Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d’attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s’appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d’achats et que l’UMQ s’engage à les respecter;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chambly confirme son adhésion au regroupement d’achats BAC-2027 visant l’achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité mandate l’UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant (ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution si requis), pour et au nom des Municipalités participantes.

QU’En adhérant au Regroupement d’achats, la Municipalité de Chambly s’engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance de 2 % est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’attributaire pour le compte de l’UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c.C-65.01)* ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-260	6.9	Acquisition d’une chargeuse articulée sur pneus à l’entreprise Longus Équipement inc., pour un montant de 216 043,77 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l’appel d’offres TP2026-10 relatif à l’acquisition d’une chargeuse articulée sur pneus, publié dans le système électronique d’appel d’offres (SEAO) le 25 mai 2026, le tout conformément à l’article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l’ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT ÉQUIPEMENT	MONTANT GARANTIE (OPTION)	MONTANT TOTAL	CONFORME
Longus Équipement inc.	206 385,87 \$	9 657,90 \$	216 043,77 \$	Conforme
J. René Lafond inc.	209 239,32 \$	13 015, 17 \$	222 254,49 \$	-
Brandt Tractor Ltd	266 940, 91 \$	6 699,59 \$	273 640,50 \$	-
Toromont	264 431,05 \$	19 384,79 \$	283 815,84 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2026-10 relatif à l’acquisition d’une chargeuse articulée sur pneus, à l’entreprise Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 216 043,77 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d’appel d’offres à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le poste budgétaire 22-310-00-724, sous-projet VEH209.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-261	6.10	Fourniture de matériel d’égout (lot 1) et d’aqueduc (lot 2) à l’entreprise St-Germain Égouts & Aqueducs inc., au montant de 22 091,46 \$ pour le lot 1 et de 90 510,17 \$ pour le lot 2, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} août 2026
------------------------	------	--

ATTENDU QU’une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d’approvisionnement;

ATTENDU QU’à la suite d’une demande de prix auprès de trois fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l’offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-18 relatif à la fourniture de matériel d'égout (lot 1) et d'aqueduc (lot 2), à l'entreprise St-Germain Égouts & Aqueducs inc., au montant de 22 091,46 \$, incluant les taxes applicables, pour le lot 1 et de 90 510,17 \$, incluant les taxes applicables, pour le lot 2, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-542.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-262	6.11	Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers pour la période du 1 ^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 dans le cadre du regroupement # 2026-8106-50
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un achat regroupé de véhicules légers pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de déléguer cette exécution au CAG;

ATTENDU QUE les règles d'adjudication des contrats des Villes ne s'appliquent pas aux acquisitions effectuées ou dont les conditions ont été négociées par le CAG;

ATTENDU QUE l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet également à une organisation municipale de déléguer cette exécution au CAG ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire adhérer à ce regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers, et ce, selon ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à participer au regroupement portant le numéro 2026-8106-50 relatif à l'achat de véhicules légers pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en les déposant sur le portail du CAG.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la directrice du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, Me Alexandra Pagé, à signer tout document au nom de la Ville de Chambly afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-263	6.12	Reddition de compte concernant les modifications du contrat GE2024-25, Travaux de rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du 56, rue Martel, à l'entreprise Genium Construction
------------------------	------	--

ATTENDU QUE l'article 30 du Règlement de gestion 2025-1532 sur la gestion contractuelle prévoit qu'une liste détaillant l'ensemble des modifications approuvées par délégation de pouvoir dans le cadre d'un projet de construction sera présentée aux élus afin d'être entérinée par résolution;

ATTENDU QUE le contrat GE2024-25 est maintenant terminé et qu'il y a lieu d'entériner la reddition de compte des modifications de contrat qui ont été approuvées par délégation de pouvoir de dépenser dans le cadre de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la reddition de compte concernant les modifications de contrat approuvées par délégation de pouvoir dans le cadre du contrat GE2024-25, Travaux de rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du 56, rue Martel, à l'entreprise Genium Construction, au montant de 379 473,39 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-264	6.13	Contrat d'inspection télévisée (CCTV) des conduites d'égouts dans diverses rues à l'entreprise Can-Inspec inc., pour un montant de 57 320,18 \$
------------------------	------	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs en collaboration avec le Service du génie et des grands projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAGE2026-31 relatif à l'inspection télévisée (CCTV) des conduites d'égouts dans diverses rues, à l'entreprise Can-Inspec inc., au montant de 57 320,18 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le projet d'investissement INF-995-1, au poste budgétaire 22-311-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-265	6.14	Transaction-quittance avec l'entreprise Construction Richelieu inc. dans le cadre du contrat GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif
------------------------	------	--

À 20 h 29, Monsieur le conseiller Jean-François Molnar déclare qu'il a un intérêt pécuniaire pour ce point, car il est employé de la firme et il mentionne qu'il était absent lors de la rencontre du comité plénier du 29 juin 2026, qu'il n'a donc pas participé aux discussions à ce moment et qu'il se retire aussi des discussions et qu'il n'a pas participé aux discussions sur ce point lors de cette séance vu son intérêt pécuniaire à titre d'employé de la firme.

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Richelieu inc. a obtenu le contrat pour les travaux d'aménagement d'un centre sportif par le biais de la résolution portant le numéro 2025-05-201;

ATTENDU QUE des discussions et rencontres de négociation ont eu lieu afin de trouver une entente relativement à certains éléments litigieux du dossier menant à la présente transaction-quittance;

ATTENDU la recommandation du Service du génie et des grands projets et des procureurs externes d'autoriser la signature de la transaction-quittance;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le règlement intervenu avec l'entreprise Construction Richelieu inc. relativement à la réclamation dans le cadre du chantier de construction du centre sportif pour un montant total de 488 538,96 taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Alexandra Labbé, ou son remplaçant et la greffière, Nancy Poirier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance et autorise le Service des finances à procéder au paiement selon les modalités prévues à la transaction-quittance.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 22-712-00-727, sous-projet 1513.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 11 à 20 h 20

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2026-05-171 autorisant l'octroi d'un mandat à l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) pour le prêt de deux inspecteurs en bâtiment, pour une période de 12 semaines, du 11 mai au 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE deux postes d'inspecteur en bâtiment sont vacants et doivent être comblés, alors qu'un troisième poste est à pourvoir temporairement jusqu'au retour de l'employé en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'embauche, un seul poste a été comblé pour une entrée en fonction le 22 juin 2026;

ATTENDU QUE pour assurer les services offerts par la division de l'urbanisme, notamment l'émission des permis, le traitement des plaintes et requêtes, il y a lieu de prolonger le mandat de l'Agence de planification urbaine et régionale pour deux ressources, à temps plein, jusqu'à ce que le deuxième poste vacant soit comblé, pour un coût estimé à 51 620 \$ plus taxes et frais de transport et maintenir une ressource en remplacement de l'employé en arrêt de travail jusqu'à son retour à temps plein, pour un coût de 2 581 \$ plus taxes et frais de transport par semaine;

ATTENDU QUE la dépense associée à la main-d'œuvre est prévue au budget d'opération du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prolonge le mandat de l'Agence de planification urbaine et régionale, selon les conditions prévues à l'offre initiale pour le prêt d'inspecteurs en bâtiment, jusqu'à ce que la situation de la main-d'œuvre de la Division urbanisme soit résorbée, soit : deux inspecteurs en bâtiment au coût estimé à 51 620 \$ plus taxes et frais de transport jusqu'à ce que le deuxième poste à temps plein soit pourvu et le maintien d'un inspecteur en bâtiment, au coût de 2 581 \$ plus taxes et frais de transport par semaine, jusqu'au retour de l'employé à temps plein.

QUE les désignations et nominations des résolutions 2026-05-171 et 2026-06-197 continuent de s'appliquer jusqu'à la fin du mandat de la firme APUR.

QUE le tout soit financé par le poste budgétaire 02-612-00-111.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Dominique St-Laurent, propriétaire du lot vacant 2 044 556 situé sur la rue Saint-Joseph (275);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le lot 2 044 556 est situé dans la zone résidentielle R-014 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée de 1 étage;

ATTENDU le projet de construction, à savoir :

Construction d'une habitation unifamiliale isolée au 275, rue Saint-Joseph, lot 2 044 556.

Implantation :

Marge avant : 7,25 m;

Marge latérale droite : 2,06 m;

Marge latérale gauche : 1,60 m;

Marge arrière : 13,22 m;

Architecture :

- Dimension du bâtiment : 11,58 m sur 12,19 m;
- Aire de bâtiment projetée : 142,99 m² (1 539 pi²);
- Nombre d'étages projeté : un;
- Hauteur de bâtiment : 7,90 m (25,91 pi);
- Type de toiture : à deux versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte avec pignons en façade (latéraux);
- Revêtements :
 - Parement de maçonnerie en façade de couleur beige et fibrociment vertical de couleur blanc;
 - Déclin de CanExel horizontal sur les autres élévations de couleur blanc;
 - Porte et fenêtres de couleur pâle (blanc), porte d'entrée de couleur bois;
 - Porte d'entrée située près du sol;

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de deux cases de stationnement dans la marge avant (5,50 m x 7,25 m);
- Plantation de quatre arbres : un en marge avant et trois en marge arrière;

ATTENDU QUE cette section de la rue Saint-Joseph est composée de plusieurs bâtiments d'un et de deux étages (bungalow et cottage) comprenant une toiture différente, de la maçonnerie ou du déclin et qu'aucune de ces constructions ne fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville;

ATTENDU QUE la marge avant projetée du bâtiment à 7,25 m (23,7 pi) respecte l'alignement des habitations adjacentes situées à 7,16 m (23,5 pi) et 7,41 m (24,3 pi) de l'emprise de la voie publique, ce recul permettant l'aménagement de deux cases de stationnement en marge avant;

ATTENDU QUE le volume d'un étage comprenant une toiture à quatre versants s'insère dans le cadre bâti de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 7,90 m (25,91 pi) est une hauteur acceptable par rapport à l'habitation trifamiliale adjacente d'une hauteur de 8,84 m (27 pi) et à l'habitation unifamiliale adjacente de deux étages (dont le deuxième aménagé dans la toiture) d'une hauteur de 7,25 m (23,78 pi);

ATTENDU QU'un revêtement de maçonnerie recouvre majoritairement la façade principale du bâtiment et que les autres élévations sont recouvertes de déclin de fibre de bois, ce qui assure une qualité à la construction;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle au 275, rue Saint-Joseph, lot 2 044 556, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au projet d'implantation, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, minute 4066, daté du 7 mai 2026, et au plan d'architecture, feuillets 1 à 7, daté du 20 mars 2026, dessiné par G. Martel et en respect de la condition suivante :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale au 275, rue Saint-Joseph, lot 2 044 556, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-268	7.3	PIIA — Projet de construction mixte, 1873, avenue Bourgogne
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de M. Michel Guilbault, vice-président exécutif de l'entreprise Dév Méta inc., mandatée par l'entreprise Le 1873 Développement inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1873, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment mixte projeté au 1873, avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale C-004 et que l'usage spécifique « Auberge » de la classe d'usage « Hébergement (C-5) » et l'usage « Logement aux étages (R-6) » sont autorisés;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

– Construction d'un nouveau bâtiment commercial avec des logements aux étages. Ce bâtiment comprendra une auberge de quatre chambres offrant notamment un espace de type lobby-déjeuner-café, une salle d'entraînement et une salle de congrès. Il comptera également 38 logements répartis aux étages et dans la mezzanine, ainsi qu'un stationnement intérieur, dont seule la partie avant sera souterraine.

Architecture :

- Dimension : 24,30 m (79,72 pi) sur 41 m (134,51 pi);
- Aire de bâtiment projetée : approx. 945 m² (10 171,9 pi²);
- Nombre d'étages projeté : quatre étages;
- Hauteur du bâtiment : 18,28 m (59,97 pi);
- Type de toiture : plat avec membrane élastomère blanche;
- Revêtements :

Maçonneries de briques, compagnie « Brampton Brick », modèle « Série Contemporary » de couleur « Windsor » ou équivalent;

Maçonneries de briques, compagnie « Brampton Brick », modèle « Dorset » de couleur « Dover » ou équivalent;

- Portes et fenêtres en aluminium de couleur « gris graphite »;
- Garde-corps en verre trempé et certains visibles de la rue, avec poteaux de couleur « gris graphite »;
- Solin métallique de couleur « gris agate »;

Implantation :

- Marge avant : 11,09 m;
- Marge latérale gauche : 6,62 m;
- Marge latérale droite : 9,03 m;
- Marge arrière : approx. 19,27 m;

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de 12 cases de stationnement dans l'aire de stationnement en marge arrière et aménagement de 43 cases dans le stationnement intérieur (seule la partie avant est souterraine);
- Aménagement de deux cases réservées pour les personnes à mobilité réduite dans l'aire de stationnement intérieur;
- Aménagement d'une case d'autopartage dans le stationnement intérieur;
- Aménagement de huit bornes de recharge électrique dans le stationnement intérieur;
- Aménagement de 33 stationnements pour vélos dans le stationnement intérieur;

– Utilisation d'un revêtement de sol en pavé perméable pour l'aire de stationnement extérieure, incluant l'allée d'accès, sauf la rampe d'accès;

– Aménagement de trois chemins piétons en pavés de béton préfabriqués, modèle OXFORD de Techobloc (Rouge Bordeaux) ou équivalent, avec un banc et trois bancs plateformes en marge avant;

– Aménagement d'une terrasse avec tables et chaises en marge avant pour la partie du commerce lobby/gîte/commun/déjeuner/café;

– Aménagement d'un emplacement pour les conteneurs de matières résiduelles en marge arrière avec clôture opaque de couleur noire;

Propositions de plantations (307) :

– Plantation de quatre arbres en marge avant et de cinq arbres en marge latérale gauche et arrière;

– Plantation de 49 arbustes sur l'emplacement;

– Plantation de 85 graminées sur l'emplacement, dont 24 prévues sur la terrasse en façade au 2^e étage et sur le balcon arrière, au rez-de-chaussée, qui dessert la salle de congrès;

– Plantation de 164 vivaces sur l'emplacement, dont 30 prévues sur la terrasse en façade au 2^e étage et sur le balcon arrière, au rez-de-chaussée, qui dessert la salle de congrès;

ATTENDU QUE le projet met en valeur la vocation dominante recherchée, soit la vocation commerciale;

ATTENDU QUE la volumétrie respecte les caractéristiques du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la mezzanine en brique pâle s'intègre au paysage et à l'ensemble du bâtiment et est peu visible de la rue;

ATTENDU QUE les différents éléments de la façade s'inscrivent dans un même plan et présentent une homogénéité qui favorise une lecture d'ensemble cohérente et harmonieuse;

ATTENDU QUE la fenestration, à la fois abondante et sobre, s'intègre harmonieusement à l'ensemble des élévations ainsi qu'au cadre bâti avoisinant;

ATTENDU QUE l'utilisation de briques de teinte rouge s'inscrit dans une cohérence architecturale avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE la fenestration en aluminium gris et les garde-corps en verre trempé confèrent au projet une apparence soignée et de qualité;

ATTENDU QUE le projet propose un aménagement paysager d'envergure et de qualité;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane élastomère blanche pour la toiture visant à réduire son empreinte environnementale et à lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 6,5 m sur toute sa longueur;

ATTENDU QU'une case de stationnement extérieure doit être située à un minimum de 1 m d'un mur;

ATTENDU QUE l'enclos pour les conteneurs à déchets soit conçu en bois opaque et muni d'une ou de deux portes;

ATTENDU QUE le trottoir assurant le lien piétonnier avec le chemin du projet Aera dans l’emprise publique soit retiré et remplacé par un espace végétalisé;

ATTENDU QU’un écart de 15 cm est acceptable pour l’ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées;

ATTENDU QUE le projet de construction mixte situé au 1873, avenue Bourgogne, rencontre les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1873, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 4 243 000, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le projet de construction mixte, tel que soumis au document de présentation, projet 25-047, pages 1 à 25, préparé par Geiger Huot Architectes, daté du 1^{er} juin 2026, au document de concept d’aménagement paysager, projet « 1873 AVENUE BOURGOGNE CHAMBLY, QC » pages 1 à 13, préparé par Version Paysage, architectes paysagistes, daté du 29 mai 2026 et au plan d’implantation, minute 4 140, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 3 juin 2026.

QUE ce projet est soumis à l’application du règlement 2022-1482 concernant l’imposition d’une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux ainsi qu’au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-269	7.4	PIIA — Remplacement de fenêtres au 17, rue de l’Église (défavorable)
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Sophie Grignet, propriétaire de l’immeuble situé au 17, rue de l’Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l’immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-021 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement des fenêtres à guillotine du rez-de-chaussée par des fenêtres à battant à un vantail, à grands carreaux, en PVC blanc;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées ne correspondent pas aux types de fenêtres caractéristiques de ce type d’immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE les fenêtres à guillotine ou à battant à deux vantaux sont acceptables pour cet immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble au 17, rue de l'Église fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial élevé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2026, pour laquelle une recommandation défavorable est émise conformément à la soumission reçue le 22 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de fenêtres situé au 17, rue de l'Église ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 17, rue de l'Église, lot 3 546 632, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon la soumission reçue le 22 mai 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-270	7.5	PIIA — Revêtement de toit au 3604, chemin de la Grande-Ligne
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Stéphane Hébert, propriétaire de l'immeuble situé au 3604, chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone A-003 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

Remplacement de la couverture du toit en bardeaux d'aluminium pour une couverture en bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE l'immeuble patrimonial est situé dans un contexte particulier, soit agricole et isolé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément à la description des travaux par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet de revêtement du toit situé au 3604, chemin de la Grande-Ligne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly de l’aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 3604, chemin de la Grande-Ligne, lot 2 343 062, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de revêtement du toit, selon la description des travaux par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-271	7.6	PIIA — Remplacement de fenêtres au 1170-1174, rue Notre-Dame
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Sean Michael Rainville, propriétaire de l’immeuble situé au 1170-1174, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l’immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-032 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement des fenêtres blanches, approuvées par le conseil, pour des fenêtres noires;

ATTENDU QUE la majorité des propriétés voisines ont des fenêtres blanches, mais que plusieurs habitations dans le quartier ont tout de même des fenêtres noires;

ATTENDU QUE la propriété visée se situe dans l’aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité (P4-B) », donc à l’extérieur des quartiers historiques et patrimoniaux;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 15 juin 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux photos des travaux réalisés;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de fenêtres situé au 1170-1174, rue Notre-Dame rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly de l’aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité (P4-B) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1170-1174, rue Notre-Dame, lot 2 042 760, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon les photos des travaux réalisés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-272	8.1	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public, juillet 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU QUE le soutien technique peut également prévoir l'utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l'utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-273	10.1	Modification du contrat GE2024-11 pour les travaux d'aménagement des colonnes d'acier de la caserne 26 et autorisation de paiement, au montant de 238 881,45 \$ taxes incluses
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le contrat GE2024-11 pour les travaux d'aménagement de la caserne 26 a été octroyé à Constructions RDJ inc. par la résolution 2024-11-476 et que les travaux sont en cours depuis janvier 2025;

ATTENDU QUE la directive DM-S18 vise l'ajout de colonnes d'acier entre les portes de garage afin de permettre le soutien adéquat et sécuritaire des arches de béton, lesquelles doivent respecter les exigences parasismiques suite à une erreur de conception faite par les professionnels engagés pour réaliser les plans et devis;

ATTENDU QUE cette intervention est primordiale afin de permettre l'achèvement du projet et d'assurer la sécurité ainsi que la conformité de l'ouvrage;

ATTENDU QUE la modification DM-S18 constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification accessoire du contrat GE2024-11 découlant de la directive DM-S18 et en autorise le paiement, au montant de 238 881,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-274	11.1	Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour les années 2026 à 2028
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec ont conclu une entente de service aux sinistrés et que l'entente en cours arrive à échéance le 8 août 2026;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'entente pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et la Ville, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an, débutant le 8 août 2026 et se terminant le 8 août 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, des sommes dues chaque année, à compter de 2027, selon le montant calculé et approuvé par les parties.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-231-00-459.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-275	11.2	Signature d'une entente intermunicipale d'entraide pour le sauvetage technique avec la Ville de Saint-Césaire
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire, concernant l'entraide en matière de sauvetage technique et d'intervention liée aux hydrocarbures;

ATTENDU QUE cette entente est conclue en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Chambly de pouvoir bénéficier, sur demande, de ressources humaines et matérielles spécialisées lors d'interventions nécessitant une expertise particulière;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation initiale de 9 000 \$ à la signature, une compensation annuelle de 9 000 \$, indexée selon les modalités qui y sont prévues, ainsi que la facturation des coûts d'assistance applicables lors des interventions;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale d'entraide pour le sauvetage technique à intervenir entre la Ville de Chambly et la Ville de Saint-Césaire;

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le paiement des sommes dues conformément aux modalités prévues à l'entente;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-221-00-954.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-276	11.3	Signature d'un protocole d'entente de donation de M. Éric Désautels à la Ville de Chambly, relativement à l'ancien système télégraphique incendie provenant de la Ville de Richmond
------------------------	------	---

ATTENDU QUE M. Éric Désautels est propriétaire d'une collection d'artéfacts constituant la Collection de l'ancien système télégraphique incendie de la Ville de Richmond;

ATTENDU QUE cette collection présente un intérêt historique, patrimonial et éducatif;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite mettre en valeur l'histoire de son Service de sécurité incendie, notamment dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'exposition à la caserne d'incendie Serge-Caron;

ATTENDU QUE M. Éric Désautels propose de faire donation de cette collection à la Ville de Chambly selon les modalités prévues à un protocole d'entente de donation;

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser la signature dudit protocole, sous réserve de sa validation juridique finale et, au besoin, des ajustements requis afin d’assurer la protection des intérêts de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, le protocole d’entente de donation à intervenir entre M. Éric Désautels et la Ville de Chambly, relativement à la Collection de l’ancien système télégraphique incendie de la Ville de Richmond, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-277	12.1	Confirmation d’embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-278	12.2	Entente 2026-01 — Modification de l’Annexe I concernant les conditions de travail des personnes salariées occasionnelles dans la convention des cols bleus
------------------------	------	--

ATTENDU l’entente sur la modification de l’Annexe I, déposée par la Direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot
APPUYÉ par M. Jean-François Molnar
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente concernant la modification de l'Annexe I, faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-07-279 12.3 Suspension sans solde RH 2026-002

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2026-002;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard
APPUYÉ par M. Serge Savoie
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2026-002 pour une durée d'une journée à la date à être déterminée par la direction du Service Loisir et culture, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 33 à 20 h 41

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 41 à 21 h 02

RÉSOLUTION 2026-07-280 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard
APPUYÉ par Mme Annie Legendre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 02, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER